

COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-MOUDON



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACom)

RÈGLEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POLICE DES CONSTRUCTIONS (RPACOM)

En rouge : les modifications de l'art. 54 apportées après l'enquête publique.
Les autres articles sont inchangés.

Version (enquête publique complémentaire) : mars 2023

NPPR ingénieurs et géomètres SA, Moudon

ABBREVIATIONS

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
DS	Degré de sensibilité au bruit
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
IFP	Inventaire fédéral des paysages
IMNS	Inventaire monuments naturels et sites
ICOMOS	Inventaire des jardins historiques du Conseil international des monuments et des sites
ISOS	Inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
IUS	Indice d'utilisation du sol
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LPN	Loi (fédérale) sur la protection de la nature
LPNMS	Loi (cantonale) sur la protection de la nature, des monuments et des sites
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
OEaux	Ordonnance (fédérale) sur la protection des eaux
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
OPN	Ordonnance (fédérale) sur la protection de la nature et du paysage
OQE	Ordonnance (fédérale) sur la qualité écologique
ORNI	Ordonnance (fédérale) sur la protection contre le rayonnement non ionisant
PACom	Plan d'affectation communal
PAC	Plan d'affectation cantonal
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
REC	Réseau écologique cantonal
RLATC	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
RPACom	Règlement sur le plan d'affectation communal
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SN	Normes suisses
SPd	Surface de plancher déterminante
STd	Surface de terrain déterminante
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux
VSS	Union des professionnels suisses de la route

SOMMAIRE

I. REGLES GENERALES

II. REGLES PARTICULIERES

12 ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 17 LAT

Définition Art. 54

III. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

IV. APPROBATION

I. REGLES GENERALES

Aucun changement

II. REGLES PARTICULIERES

12 ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 17 LAT

DÉFINITION

ART. 54

¹ Cette zone est destinée à assurer la conservation d'un biotope / d'un paysage, notamment ses structures écologiques, sa flore et la faune indigène caractéristiques. Aucune atteinte ne doit lui être portée.

² Elle est inconstructible. Seuls les aménagements conformes aux buts de protection sont admis. Les clôtures existantes peuvent être maintenues.

³ La culture biologique de fruits, légumes et fleurs y est autorisée.

⁴ Les espaces de vergers à haute tige sont à conserver. Tout arbre abattu doit être remplacé par des essences fruitières adaptées à la région.

III. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

Aucun changement

IV. APPROBATION

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ :

Approuvé par la Municipalité de Chavannes-sur-Moudon, dans sa séance du 29 juin 2022

Modifications approuvées par la Municipalité de Chavannes-sur-Moudon

Dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

Patrick Veyre

Carole Dutoit

Soumis à l'enquête publique du 2 juillet 2022 au 31 juillet 2022

Modifications soumises à l'enquête publique complémentaire

du

au.....

Le Syndic :

La Secrétaire :

Patrick Veyre

Carole Dutoit

Adopté par le Conseil général

Dans sa séance du

La Présidente :

La Secrétaire :

Fabienne Bolay

Laetitia Dutoit

Approuvé préalablement par le Département compétent du Canton de Vaud

Lausanne, le.....

La Cheffe du Département

Entré en vigueur le